



Préfet de l'Ain

Préfet de la Haute-Savoie

Arrêté interpréfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) de la plate-forme de valorisation des déchets ménagers exploitée par le Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) à VALSERHÔNE (Ain)

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivant ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2001 modifié autorisant le Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) à exploiter une plate-forme de valorisation de déchets ménagers et assimilés à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la plate-forme de valorisation des déchets ménagers exploitée par le Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) à BELLEGARDE SUR VALSERINE (Ain) ;
- VU les désignations des membres de la commission effectuées par les divers organismes appelés à siéger au sein de la CSS ;

Considérant que le mandat des membres de la CSS est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission de suivi de site ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie ;

- Arrête -

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la plate-forme de valorisation des déchets ménagers exploitée par le Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) à VALSERHÔNE (Ain) est modifié comme suit :

« Collège « administrations de l'État » :

- Mme la sous-préfète de GEX et NANTUA ou son représentant,
- M. le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- M. le chef de l'Unité Départementale de l'Ain de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Mme la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- ◆ **Représentants du Conseil départemental de l'Ain :**
 - M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY, en qualité de titulaire,
 - Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX, en qualité de suppléante.

- ◆ **Représentants du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
 - Mme Christelle PETEX, 5ème vice-présidente, conseillère départementale du canton de la ROCHE SUR FORON, en qualité de titulaire,
 - *M. Richard BAUD, Conseiller départemental du canton de THONON LES BAINS en qualité de suppléant.*
- ◆ **Représentants de la commune de VALSERHÔNE :**
 - M. Régis PETIT, maire, en qualité de titulaire,
 - *M. Christophe MAYET, en qualité de suppléant*
- ◆ **Représentants de la commune d'INJOUX GENISSIAT :**
 - M. Joël PRUDHOMME, en qualité de titulaire,
 - *Mme Sophie SELLIER en qualité de suppléante.*
- ◆ **Représentants de la commune de ST GERMAIN SUR RHÔNE :**
 - M. Alain LAMBERT, maire, en qualité de titulaire
 - *M. Dominique REY, en qualité de suppléant*

Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- ◆ **Association France Nature Environnement de l'Ain (FNE Ain) :**
 - Mme la présidente, en qualité de titulaire
 - *Mme Laurine CORNATON-PERDRIX, en qualité de suppléante*
- ◆ **Association France Nature Environnement Haute Savoie :**
 - M. Fabien PERRIOLLAT, en qualité de titulaire
- ◆ **Association les Amis de la Terre en Haute-Savoie**
 - M. Michel RODRIGUEZ, en qualité de titulaire,
 - *Mme Martine LEGER, en qualité de suppléante*
- ◆ **Association Pour Réfléchir Ensemble (Ain)**
 - Mme Josiane TAVEL, en qualité de titulaire,
 - M. André ANSELMOZ, en qualité de titulaire

Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

en qualité de titulaires :

- M. Serge RONZON, président du SIDEFAGE
- M. Michel CHANEL, Conseiller délégué aux études et travaux sur l'UVE (SIDEFAGE)
- M. Dominique PHILIPPOT, 5^{ème} Vice-président, délégué au transfert (SIDEFAGE)
- M. Alain DE BARROS, Directeur général des services (SIDEFAGE)
- M. Bernard LORENZINI, directeur de sites (Société SUEZ)

en qualité de suppléants :

- *M. Jean-Luc SOULAT, 1^{er} vice-président, délégué aux finances (SIDEFAGE)*
- *Mme Marianne DUBARE, 2^{ème} vice-président déléguée à la communication (SIDEFAGE)*
- *M. Emmanuel GEORGES, 3^{ème} vice-président, délégué à la Transition écologique (SIDEFAGE)*
- *M. Vincent COLLIN, Responsable technique (SIDEFAGE)*
- *M. Nicolas VIZIER, responsable de site (SET FAUCIGNY GENEVOIS)*

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

en qualité de titulaires:

- M. Frédéric BAUDY, membre du CSE, responsable de conduite,
- M. Akyol MURAT, responsable production.

en qualité de suppléants :

- *Mme Béatrice BOEFFARD, assistante de gestion,*
- *M. Olivier CHAUSSAT, chargé de travaux électriques »*

Article 2 :

Les articles 3 à 11 de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la plate-forme de valorisation des déchets ménagers exploitée par le Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) à BELLEGARDE SUR VALSERINE (Ain) sont inchangés.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et de la préfecture de Haute-Savoie.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 janvier 2021

Fait à Annecy, le 14 janvier 2021

La préfète de l'Ain

Pour le préfet de la Haute-Savoie,
La secrétaire générale

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

Signé : Florence GOUACHE